



Nature de l'acte : 6.1

N° 2026 01 76

Mis en ligne le ....23.01.26

**ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES AU PERMIS DE STATIONNEMENT DU VÉHICULE DE CHANTIER IMMATRICULÉ GG 605 RE POUR L'ANNÉE 2026**

**Le Maire de la Ville de Lourdes,**

VU les articles L 2212-1 à L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 2122-1 et L 2125-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route notamment les articles L 411-1 et R 418-1 et suivants ;

VU l'article L581-8 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté municipal n° 2024-12-1204 relatif à l'occupation du domaine public des terrasses et vitrines des établissements pour l'année 2025 ;

VU la délibération du 16 décembre 2025 relative aux tarifs des services publics pour l'année 2026 ;

VU la demande de directeur du bureau d'étude Energecosis, 8 avenue du maréchal Joffre à Lourdes, relative au stationnement sur le territoire communal d'un véhicule de chantier pour l'année 2026.

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité administrative de garantir la libre circulation des piétons sur le domaine public et d'en réguler l'occupation commerciale de façon précaire et révocable.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 - Autorisations**

A compter de la signature du présent arrêté, le **véhicule immatriculé GG 605 RE**, de marque Peugeot et de type 3008, en contre-partie du paiement de la taxe d'occupation afférente, est autorisé à stationner sur les emplacements payants de la ville de Lourdes, dans le cadre de son activité professionnelle (visites de chantier, contrôles, études).

Cette autorisation est délivrée à titre personnel par le biais d'une permission de stationnement et ne peut-être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui peuvent résulter de cette autorisation. A cet effet, le titulaire s'engage à ce que son véhicule soit en règle au niveau des assurances et contrôles réglementaires et à s'assurer que le présent arrêté est positionné de façon lisible derrière son pare-brise lors des déplacements.

**ARTICLE 2 - Validité**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire et peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

**ARTICLE 3 - Affichage et publication**

**VILLE DE LOURDES**

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE  
Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – [www.lourdes.fr](http://www.lourdes.fr)

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

#### ARTICLE 4 - Recours

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le

22 Janvier 2025

Pour le Maire,



Philippe ERNANDEZ  
er Adjoint délégué



Notifié le .....

- Par courrier recommandé envoyé le .....
- Par remise en main propre
- Par mail envoyé le .....

Je soussigné(e).....

Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.